

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : objet : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psychoactifs dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De faire usage d'un moyen informatique (PC, tablette...);
- D'utiliser son téléphone portable durant les sessions (mails, SMS, photos, conversations....) ;
- De lire des revues.

Article 3 : Cas d'exclusions : Tout agissement considéré comme fautif par la direction ou par le personnel de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation. Cas d'exclusions définitives de la formation :

- désintérêt manifeste pour la formation dispensée et absence de participation ; - non-respect des horaires ;
- comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs ;
- non-acquittement du règlement le premier jour du stage ; - non-respect de l'établissement et de son personnel.

Article 4 : Entretien préalable à l'exclusion et procédure : Aucune exclusion ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'en soit informé. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, le personnel de l'établissement informe le stagiaire de son comportement fautif et pourra procéder à tout moment en cas de récidive à l'exclusion définitive du stagiaire.

Article 5 : Horaires de formation : Les horaires de formation sont définis par le CER MOBI et ne peuvent sans l'accord préalable de celui-ci être modifiés. Les horaires de stage sont propres à chaque lieu de formation et peuvent être consultés sur la convocation au stage. Les moments de pauses sont définis à l'avance par les animateurs et doivent être respectés.

Article 6 : Conditions générales de vente : Tout désistement ou report de date de stage doit nous être communiqué impérativement au minimum 5 jours avant la date du stage initial. Faute de respecter ce délai : une somme de 50,00 euros sera conservée pour les frais administratifs (ou réclamée si le stage n'a pas été réglé). ATTENTION une annulation, un abandon, une exclusion ou un report la veille de la date du premier jour de stage, la somme complète du stage sera conservée (ou réclamée si le stage n'a pas été réglé). Sauf cas de force majeure (Maladie par exemple avec présentation d'un justificatif). Tout désistement durant le stage ne fera l'objet d'aucun remboursement. En cas d'absence non signalée le jour du stage ou abandon par le stagiaire en cours de formation, le montant total du règlement est conservé par le CER MOBI.

Article 7 : Obligations du stagiaire : Dans le cadre d'un suivi de stage pour permettre une récupération de points il est vivement conseillé au stagiaire de prendre connaissance de son solde de point et de la validité de son permis de conduire auprès d'une Préfecture ou sous-Préfecture et ceci avant le stage. Pour chaque demi-journée de formation, le stagiaire s'engage à signer la fiche de présence et son attestation de formation en fin de stage. Un délai d'un an et un jour doit être respecté entre deux dates de stage de récupération de points. Un entretien personnalisé est obligatoire pour le stagiaire dès lors qu'il a déjà participé à deux stages de sensibilisation à la sécurité routière. Il est d'une durée minimale de quarante-cinq minutes et est organisé en dehors des horaires de formation. En cas d'absence pour cas de force majeure, un justificatif sera obligatoirement demandé au stagiaire pour le report de sa date de stage.

Article 8 : Sécurité : Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet. Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations ainsi que dans les annexes, zones de pause, toilettes. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables à proximité et dans les locaux.

Article 9 : Réclamations : Les réclamations peuvent être formulées par mail : contact@mobi-formation.com ou par écrit : CER MOBI 6 Impasse le Titien 85180 Les Sables d'Olonne

Article 10 : SPECIAL COVID 19 : Tout stagiaire s'engage à appliquer les gestes barrières et à porter un masque lors de la formation et lors de la circulation dans les espaces communs du bâtiment (couloirs sanitaires). Lors des pauses, en extérieur, les règles de distanciations physiques s'appliquent si les masques sont retirés.

Article 11 : Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avant le début du stage.

Nom : Prénom :
Date : Signature (précédé de la mention lu et approuvé) :